

À ce jour, les accords et dispositions applicables dans notre entreprise ne prennent pas pleinement en compte ces évolutions législatives. Les salariés doivent pouvoir bénéficier immédiatement des droits prévus par la loi.

Aucune situation familiale aussi difficile ne doit être aggravée par des incertitudes sur les droits ou par un retard dans leur application.

NOS DEMANDES :

- Ouvrir sans délai une négociation avec les organisations syndicales représentatives au niveau du groupe en vue de conclure un avenant à l'accord groupe sur les dispositions sociales portant sur les deux points cités ci-dessus.
- Informer tous les salariés concernant l'évolution de leurs nouveaux droits dans les meilleurs délais en attendant l'ouverture de la négociation



👉 **Parce que derrière chaque article de loi, il y a des familles et des enfants**

Lorsque la vie frappe durement, les salariés doivent pouvoir compter sur leurs droits et sur leur entreprise.

HORAIRE OUVERTURE DE SITE

À la suite de la négociation de l'accord temps de travail DMS, la CGT avait sollicité la direction afin que le site ouvre plus tôt. La direction a donné suite à cette demande en réunissant les organisations syndicales représentatives à Étrelles le 2 février 2024. Lors de cette première réunion, la CGT a proposé une ouverture du site à 7h10. Une autre organisation syndicale, en accord avec la direction, s'est positionnée pour une ouverture à 7h30. La proposition de la CGT n'a donc pas été retenue.

Depuis, les horaires des navettes ont évolué. C'est dans ce nouveau contexte que cette même organisation syndicale a demandé la réouverture des discussions il y a plusieurs mois afin de proposer, cette fois, une entrée dans l'entreprise à 7h15.

Il est toujours positif de mettre en avant une avancée, mais il est également important d'en rappeler le cheminement. De notre point de vue, si la direction et l'organisation syndicale impliquée dans la négociation avaient accepté dès le départ l'horaire de 7h15, les salariés n'auraient pas eu à attendre plusieurs années pour en bénéficier.

